

15 OCTOBRE 2001

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROMONT, tenue le 15 octobre 2001 à 16 heures 30 à la salle du conseil au 88, boulevard de Bromont à Bromont et à laquelle sont présents Messieurs les conseillers :

JEAN McMASTER
PIERRE BRASSARD
ONIL COUTURE

PAUL M. ROLLAND
JEAN-GUY TARTE
MARCEL DION

FORMANT QUORUM et siégeant sous la présidence de la mairesse, Madame PAULINE QUINLAN

Monsieur RÉMI LAFRENIÈRE, gestionnaire principal, directeur du développement et Monsieur PIERRE SIMONEAU, o. m. a., greffier, sont aussi présents.

MOMENT DE RÉFLEXION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE.

Après un moment de réflexion la présidente de l'assemblée déclare la séance ouverte.

AVIS SPÉCIAL VOUS EST DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, GREFFIER, QU'UNE SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROMONT EST CONVOQUÉE PAR LES PRÉSENTES PAR LA MAIRESSE, MADAME PAULINE QUINLAN, POUR ÊTRE TENUE À LA SALLE DU CONSEIL À L'HÔTEL DE VILLE, 88, BOULEVARD DE BROMONT À BROMONT, LE 15 OCTOBRE 2001 À 16 HEURES 30 ET QU'IL SERA PRIS EN CONSIDÉRATION LES SUJETS SUIVANTS :

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2001-10-473

1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE DU 15 OCTOBRE 2001

2. ADOPTION DU PROCÈS VERBAL

2001-10-374

2.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 1^{ER} OCTOBRE 2001

15 OCTOBRE 2001

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4. AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

2001-10-475 4.1 GALA DES GRANDS PRIX DISTINCTION

5. AVIS DE MOTION, DISPENSE DE LECTURE ET PROJET DE RÈGLEMENT

6. RÈGLEMENTS

7. AFFAIRES COURANTES

2001-10-476 7.1 CONTRAT DE DÉNEIGEMENT ET DE DÉGLAÇAGE DES AIRES DE STATIONNEMENT ET DES PIÉTONNIÈRES DES ÉDIFICES PUBLICS, APPEL D'OFFRES TRV-11-2001

2001-10-477 7.2 PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS RELATIVEMENT AUX FEUX DE CIRCULATION À L'INTERSECTION DE LA ROUTE PIERRE-LAPORTE ET DU BOULEVARD DE L'AÉROPORT

N. M. 7.3 TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UN TERRAIN, RUE DU CHEVREUIL, DÉFRAYÉS À MÊME LE FONDS DES PARCS

2001-10-478 7.4 TRAVAUX DE RÉPARATION D'UN MOTEUR À LA STATION DE POMPAGE CHAMPLAIN DÉFRAYÉS À MÊME LA RÉSERVE FINANCIÈRE

2001-10-479 7.5 TRANSFERT DE LA SOMME RÉCUPÉRÉE (TPS ET TVQ) POUR LE CENTRE D'INFORMATION ÉCONOMIQUE DE BROMONT

2001-10-480 7.6 RETRAIT D'UN IMMEUBLE DE LA LISTE D'IMMEUBLES MIS EN VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES, 2001

2001-10-481 7.7 MAINLEVÉE D'HYPOTHÈQUE LÉGALE, PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 315, RUE DE FRONTENAC

8. AFFAIRES DU PERSONNEL

2001-10-482 8.1 EMBAUCHE DE SURNUMÉRAIRES, SERVICE DES TRAVAUX

9. CORRESPONDANCE ET DÉPÔT DE DOCUMENTS

10. INFORMATIONS SUR LES REGROUPEMENTS MUNICIPAUX

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

15 OCTOBRE 2001

2001-10-483

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

LE GREFFIER

PIERRE SIMONEAU, O.M.A.

2001-10-473

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE
DU 15 OCTOBRE 2001**

ATTENDU QUE les membres du Conseil sont tous présents et qu'ils ont renoncé à l'avis de convocation ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN-GUY TARTE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter l'ordre du jour de l'assemblée spéciale du 15 octobre 2001 avec les modifications suivantes :

- le sujet numéro 7.3 est reporté à une séance subséquente.
- le sujet suivant est ajouté suite à la renonciation à l'avis de convocation :

4.1 GALA DES GRANDS PRIX DISTINCTION

ADOPTÉ

2001-10-474

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 1^{er} OCTOBRE 2001**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie dudit procès-verbal ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PIERRE BRASSARD
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER MARCEL DION
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

15 OCTOBRE 2001

D'adopter, tel que rédigé, le procès-verbal de l'assemblée ordinaire des membres du Conseil municipal tenue le 1^{er} octobre 2001.

ADOPTÉ

2001-10-475

GALA DES GRANDS PRIX DISTINCTION

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER PIERRE BRASSARD
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la trésorière à payer la somme de **DEUX CENT SOIXANTE-DIX DOLLARS (270,00 \$)**, taxes applicables incluses, à la Chambre de commerce Granby-Bromont, somme représentant l'inscription de deux personnes au Gala des grands prix distinction qui se tiendra le 3 novembre 2001 au Castel de l'Estrie.

ADOPTÉ

2001-10-476

**CONTRAT DE DÉNEIGEMENT ET DE DÉGLAÇAGE DES AIRES DE
STATIONNEMENT ET DES PIÉTONNIÈRES DES ÉDIFICES
PUBLICS, APPEL D'OFFRES TRV-11-2001**

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN McMASTER
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER ONIL COUTURE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE ne pas adjuger les contrats de déneigement et de déglçage des aires de stationnement et des piétonnières des édifices publics, appel d'offres TVR-11-2001.

DE retourner en soumission et ce, pour une période de un (1) an.

ADOPTÉ

15 OCTOBRE 2001

2001-10-477

**PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS
RELATIVEMENT AUX FEUX DE CIRCULATION À
L'INTERSECTION DE LA ROUTE PIERRE-LAPORTE ET DU
BOULEVARD DE L'AÉROPORT**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie du protocole d'entente entre la Ville de Bromont et le ministère des Transports relativement à l'installation de feux de circulation à l'intersection de la route Pierre-Laporte et du boulevard de l'Aéroport ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN-GUY TARTE
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER PIERRE BRASSARD
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, tel que rédigé, le protocole d'entente entre la Ville de Bromont et le ministère des Transports relativement à l'installation de feux de circulation à l'intersection de la route Pierre-Laporte et du boulevard de l'Aéroport.

D'autoriser la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant et le greffier ou, en son absence la greffière par intérim, à signer, pour et au nom de la Ville de Bromont, ledit protocole d'entente.

QUE ledit protocole d'entente fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long.

ADOPTÉ

N. M.

**TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UN TERRAIN, RUE DU
CHEVREUIL, DÉFRAYÉS À MÊME LE FONDS DES PARCS**

Le sujet numéro 7.3 est reporté à une séance subséquente.

2001-10-478

**TRAVAUX DE RÉPARATION D'UN MOTEUR À LA STATION DE
POMPAGE CHAMPLAIN DÉFRAYÉS À MÊME LA RÉSERVE
FINANCIÈRE**

15 OCTOBRE 2001

ATTENDU QUE la pompe hydrodynamique est défectueuse ;

ATTENDU le règlement 841-2000 intitulé «Réserve financière pour financer des réparations d'infrastructures reliées à l'alimentation, au traitement et à la distribution de l'eau potable » ;

ATTENDU les recommandations de Monsieur Nicolas Rousseau, directeur de la gestion du territoire ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN-GUY TARTE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE réparer la pompe de la station de pompage Champlain au coût de **HUIT MILLE CINQ CENTS DOLLARS (8 500 \$)**.

QU' une partie du coût de réparation de la pompe hydrodynamique soit prélevée à même la réserve pour les réparations d'infrastructures reliées à l'alimentation, au traitement et à la distribution de l'eau potable, soit pour la somme de **HUIT MILLE QUATRE-VINGT-QUATRE DOLLARS ET NEUF CENTS (8 084,09 \$)**.

QUE le montant excédentaire, soit approximativement la somme de **MILLE TROIS CENT CINQUANTE-TROIS DOLLARS ET CINQ CENTS (1 353,05 \$)** soit payé à même le budget.

ADOPTÉ

2001-10-479

**TRANSFERT DE LA SOMME RÉCUPÉRÉE (TPS ET TVQ) POUR LE
CENTRE D'INFORMATION ÉCONOMIQUE DE BROMONT**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a exercé le choix de rendre taxable l'immeuble abritant le Centre d'information économique de Bromont selon à l'article 211 de la Loi sur la taxe d'accise et l'article 272 de la Loi sur la taxe de vente du Québec ;

ATTENDU QUE ces articles autorisent la Ville de Bromont à faire un choix relativement à un immeuble en particulier pour que la vente ultérieure dudit immeuble ou sa location ultérieure, à des fins commerciales, soit taxable pendant que ce choix est en vigueur. Cela signifie également que les crédits de taxes sur intrants (CTI) et les remboursements de taxes aux intrants (RTI) relatifs à l'immeuble sont calculés au prorata selon l'utilisation réelle qui en est faite à des fins d'activités commerciales ;

15 OCTOBRE 2001

ATTENDU la convention de bail intervenue entre la Ville de Bromont et la Société de développement économique de Bromont pour la location de l'édifice situé au 15, boulevard de Bromont, Bromont ;

ATTENDU QUE le choix exercé par la Ville de Bromont permet à la municipalité de récupérer une somme de **VINGT-SIX MILLE DOLLARS (26 000 \$)** en RTI et CTI pour la construction et l'aménagement du Centre d'information économique de Bromont ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN McMASTER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la trésorière à transférer la somme ainsi récupérée de **VINGT-SIX-MILLE DOLLARS (26 000 \$)** à la Société de développement économique de Bromont.

ADOPTÉ

2001-10-480

RETRAIT D'UN IMMEUBLE DE LA LISTE D'IMMEUBLES MIS EN VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES, 2001

ATTENDU la résolution numéro. 2001-10-450 ordonnant au greffier, Monsieur Pierre Simoneau, conformément à l'article 512 de la Loi sur les cités et villes, de procéder à la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes municipales et scolaires, à l'enchère publique, le 14 novembre 2001 à 13h30 et ce, à la salle des délibérations du conseil située au 88 boulevard de Bromont, à Bromont ;

ATTENDU QUE l'immeuble portant le numéro de matricule 7219-16-6139 dont le propriétaire est la compagnie 9034 2171 Québec Inc. figurait dans la liste des immeubles à être vendus pour défaut de paiement de taxes municipales et scolaires ;

ATTENDU QUE le montant des taxes échus pour l'année 2000 en date du 5 octobre est de 19 195.49 \$ (incluant les intérêts et pénalités) ;

ATTENDU QUE le propriétaire a remis une traite bancaire de **VINGT MILLE DOLLARS (20 000 \$)** représentant le montant des taxes dues pour l'année 2000 ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN-GUY TARTE
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER PIERRE BRASSARD
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

15 OCTOBRE 2001

QUE l'immeuble portant le numéro de matricule 7219-16-6139 dont le propriétaire est la compagnie 9034 2171 Québec Inc. soit retiré de la liste des immeubles à être vendus pour défaut de paiement de taxes municipales et scolaires.

QUE le propriétaire de l'immeuble assume les frais encourus par la Ville de Bromont soit les frais de recherche de titre et de publication.

QUE le greffier Monsieur Pierre Simoneau, donne avis à l'officier de la publicité des droits que cet immeuble est retiré de la vente pour non paiement de taxes.

ADOPTÉ

2001-10-481

**MAINLEVÉE D'HYPOTHÈQUE LÉGALE, PROPRIÉTÉ SITUÉE AU
315, RUE DE FRONTENAC**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie dudit projet de mainlevée ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER ONIL COUTURE
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN-GUY TARTE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, tel que rédigée, le projet de mainlevée concernant la propriété située au 315, rue de Frontenac .

D'autoriser la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant et le greffier ou, en son absence la greffière par intérim, à signer, pour et au nom de la Ville de Bromont, l'acte de mainlevée relative à la propriété du 315, rue de Frontenac.

ADOPTÉ

2001-10-482

EMBAUCHE DE SURNUMÉRAIRES, SERVICE DES TRAVAUX

ATTENDU QUE le service des travaux publics déneigera quatre secteurs pour l'hiver 2001-2002 ;

ATTENDU QUE le service des travaux publics doit procéder à l'embauche de personnel surnuméraire ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER MARCEL DION
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

15 OCTOBRE 2001

D'embaucher Daniel Potvin, cols bleu, classe 4, An 2, surnuméraire.

D'embaucher Michel Laporte, cols bleu, classe 5, An 1, surnuméraire.

D'embaucher Louise Rocque, cols bleu, classe 5, An 1, surnuméraire.

D'embaucher Rock Meunier, cols bleu, classe 5, An 1, surnuméraire.

QUE la période d'embauche soit du 15 novembre 2001 au 15 avril 2002.

QU'en outre, ces employés soient ajoutés à la liste d'employés surnuméraires du service des travaux publics et pourront être rappelés au travail au besoin (période non déterminée).

ADOPTÉ

INFORMATION SUR LES REGROUPEMENTS MUNICIPAUX

Aucune information n'a été donnée sur les regroupements municipaux.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun citoyen ne s'est prévalu de la période de questions.

2001-10-483

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN-GUY TARTE
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER ONIL COUTURE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la présente séance soit levée.

ADOPTÉ

PAULINE QUINLAN, MAIRESSE

PIERRE SIMONEAU, o. m. a., GREFFIER